

Protection des sources d'eau

Rapport annuel électronique

Ville d'Ottawa - 2024

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question	Catégorie
5	Vrai	Pourriez-vous indiquer les coordonnées de l'employé qui établit le rapport (nom en toutes lettres, adresse de courriel, numéro de téléphone et titre)?	Autres éléments du rapport

Réponse :	Tessa Di Iorio, responsable/inspectrice de la gestion des risques, hydrogéologue Ville d'Ottawa, Direction générale des services d'infrastructure et d'eau tessa.diiorio@ottawa.ca 613-580-2424, poste 17658
------------------	--

Commentaire :

Protection des sources d'eau

Rapport annuel électronique

Ville d'Ottawa - 2024

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
2213	Vrai	SALT-6 Non obligatoire en vertu de la loi : Votre municipalité a-t-elle suivi la formation offerte dans le cadre du Programme d'application intelligente des sels de voirie (Smart About Salt Program) et en a-t-elle fait la promotion auprès des entrepreneurs?

Réaction	Réponse
Travail achevé	Oui
Nous y avons pensé, mais nous ne le ferons pas.	Non
C'est ce que nous ferons.	Non

Commentaire :	<p>La Ville d'Ottawa met en œuvre un programme de formation mis au point en interne pour l'entretien hivernal des routes et la gestion des sels de voirie, qui est comparable au Programme de certification Smart About Salt Program (et qui est plus complet que ce programme). Le programme de la Ville prévoit une formation complète sur les pratiques d'épandage des sels de voirie et sur son Plan de gestion des sels de voirie, sur les règles de l'art de la gestion, sur les inquiétudes environnementales liées aux sels de voirie, sur la baisse du point de congélation, sur les lois en vigueur, de même que sur les travaux d'étude et de réalisation des routes par rapport à leur entretien hivernal.</p> <p>La Ville donne chaque année une formation à plus de 600 membres du personnel des routes et du stationnement et oblige tous les entrepreneurs auxquels elle fait appel à suivre une formation dans l'entretien hivernal des routes. En outre, 11 employés de la Ville suivent une formation de promoteurs de la gestion des sels de voirie; ces employés sont accessibles pour répondre aux demandes de renseignements des conducteurs de machinerie et pour offrir le complément de formation nécessaire.</p>
----------------------	---

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question	Catégorie
2215	Vrai	SEW-6-LB Le Programme d'entretien des réseaux d'égouts sanitaires a été lancé, et les conduites d'égouts sanitaires sont inspectées tous les cinq ans.	Situation de la mise en œuvre des politiques du Plan de protection des sources d'eau

Réponse :	Oui
-----------	-----

Commentaire :	<p>Voici en quoi consiste l'actuel Programme d'entretien des réseaux d'égouts sanitaires dans la région de Mississippi-Rideau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Services d'infrastructure ont recensé les canalisations d'intérêt, et l'information est publiée dans une strate de la cartographie du programme du SIG de la Ville. • Les équipes de la Direction de la collecte des eaux usées déploient les services d'un entrepreneur, qu'elles supervisent, pour purger les canalisations indiquées. Ce travail s'enchaîne avec la captation des images de vidéosurveillance de la TVCF; tous les travaux sont réalisés conformément à la certification PACP. Le personnel de la Ville passe en revue les images de vidéosurveillance, et toutes les lacunes sont cernées et corrigées. • Conformément au Plan de protection des sources d'eau, ces canalisations seront purgées et les travaux de vidéosurveillance seront désormais réalisés selon des intervalles de cinq ans. • Un programme d'entretien préventif automatisé a été institué dans le SGE de la Ville afin de déclencher le début de ces travaux tous les cinq ans. • Le Programme d'entretien des réseaux d'égouts sanitaires a d'abord été mis en œuvre en 2015-2016. Les canalisations d'égouts recensées dans la Région de protection des ressources de Mississippi-Rideau ont été purgées dans le cadre du contrat de sous-traitance, et les inspections par TVCF ont été réalisées après la purge des canalisations d'égout (dans les régions de Carp, de Munster et de Richmond). • Le deuxième cycle de travaux d'entretien a été réalisé en 2021 (à Richmond entre le 1^{er} et le 14 mai 2021; à Carp entre le 1^{er} et le 15 juillet 2021; et à Munster entre le 1^{er} octobre et le 25 novembre 2021). Au début de 2022, le personnel de la Ville a mené l'examen de l'exhaustivité des inspections par TVCF de 2021 : il n'a détecté aucune lacune.
----------------------	--

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question	Catégorie
2216	Vrai	SEW-4-LB Raccordement obligatoire aux canalisations d'égout – Dans les secteurs dans lesquels les réseaux d'égouts sur les sites représentent une menace importante pour l'eau potable, la municipalité doit, en vertu de ses pouvoirs dans le cadre de la <i>Loi de 2001 sur les municipalités</i> , obliger à raccorder les réseaux aux canalisations municipales (si la capacité le permet et en le faisant dans les zones viabilisées désignées) dans les cas où les services sont assurés dans les limites des propriétés dans les cas suivants : • Un réseau existant a échoué l'inspection de l'entretien de la phase II ou on a établi un bon de travail pour le remplacer ou pour y apporter d'importantes mises à niveau. • L'autorité principale a jugé qu'un réseau existant ne permet pas de viabiliser le projet de réaménagement ou de rénovation proposé. • Il s'agit d'un nouveau projet d'aménagement.	Situation de la mise en œuvre des politiques du Plan de protection des sources d'eau

Réponse :	Oui
------------------	-----

Commentaire :

La Ville est en train de revoir le *Règlement municipal sur le raccordement des égouts*, dans lequel elle a ajouté un nouvel article sur le raccordement obligatoire dans les secteurs indiqués dans le Plan de protection des sources d'eau. Le programme a été retardé; la modification devrait toutefois être apportée d'ici 2025. Voici en quoi consiste cette modification.

La Ville obligera à raccorder les canalisations au réseau d'égout public dans les secteurs dans lesquels le réseau de traitement des eaux usées du site constitue une menace importante pour l'eau potable selon les modalités exposées dans la Loi de 2006 sur l'eau saine, dans sa version modifiée, ainsi que dans les Règles techniques correspondantes, dans leur version modifiée, (si la capacité le permet) dans les cas où les services sont offerts dans les limites des propriétés dans les situations suivantes :

- 1) un réseau existant a échoué l'inspection de l'entretien de la phase II ou on a établi un bon de travail pour le remplacer ou pour y apporter d'importantes mises à niveau;
- 2) l'autorité principale a jugé qu'un réseau existant ne permet pas de viabiliser le projet de réaménagement ou de rénovation proposé;
- 3) il s'agit d'un nouveau projet d'aménagement ou de lots enregistrés et inoccupés existants.

De plus, le responsable de la gestion des risques de la Ville, qui veille à ce que la politique soit mise en œuvre avant l'approbation de la version modifiée du *Règlement municipal sur le raccordement des égouts*, scrute toutes les nouvelles demandes d'aménagement dans les secteurs désignés pour la protection des têtes de puits dans les cas où l'on peut considérer que la fosse septique privée sur le site représente une menace considérable pour l'eau potable.

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
300	Vrai	Nombre de plans de gestion des risques adoptés ou établis, dans votre municipalité, au cours de la période faisant l'objet de ce rapport (soit le total annuel)

Organisme	Année en cours	Dénombrement cumulatif
RPR de Mississippi-Rideau	0	11
Total pour la province	0	11
Commentaire : Sans objet		

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
310	Vrai	Nombre de propriétés (parcelles) dotées de plans de gestion des risques adoptés ou établis dans la période faisant l'objet de ce rapport

Organisme	Année en cours	Dénombrement cumulatif
RPR de Mississippi-Rideau	0	1
Total pour la province	0	1
Commentaire : Sans objet		

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
320	Vrai	Combien de menaces importantes existantes (soit les menaces importantes qui ont fait l'objet d'une intervention ou qui ont été recensées) pour l'eau potable a-t-on prises en compte dans le cadre des plans de gestion des risques établis dans la période faisant l'objet de ce rapport?

Organisme	Année en cours	Dénombrement cumulatif
RPR de Mississippi-Rideau	0	1
Total pour la province	0	1
Commentaire : Sans objet		

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
330	Vrai	Nombre de plans de gestion des risques en instance, nécessaires pour enrayer les menaces importantes pour l'eau potable et existantes à la fin de l'année du présent rapport

Organisme	Année en cours	Dénombrement cumulatif
RPR de Mississippi-Rideau	0	6
Total pour la province	0	6

Commentaire : En 2022, il y avait cinq PGR en instance à adopter pour traiter les réservoirs de combustible résidentiels existants dans la RPR de Mississippi Rideau.
Le Conseil municipal a approuvé, en mai 2022, le Programme d'incitation pour les réservoirs de combustible. Ce programme prévoit des incitatifs financiers pour l'enlèvement des réservoirs de mazout existants situés non loin des puits municipaux afin de les remplacer par un système de chauffage alternatif (par exemple, une thermopompe à air ou un système au gaz naturel), qui n'est pas considéré comme une menace importante pour l'eau potable. Ce programme prévoyait d'autres incitatifs pour promouvoir une option d'énergie verte (thermopompe à l'air) dans le cadre des initiatives menées par la Ville pour enrayer les dérèglements climatiques. L'objectif du Programme d'incitation pour les réservoirs de combustible consiste à éliminer les menaces existantes que constituent les combustibles et à protéger les ressources communales rurales en eau potable. Le Programme d'incitation pour les réservoirs de combustible a été mis au point durant l'automne 2022 jusqu'au printemps 2023; ce programme a été lancé en juin 2023.
Résultats du programme :
Parmi les cinq résidents de la Région de protection des ressources de Mississippi Rideau qui n'avaient pas de PGR : quatre avaient enlevé leur réservoir de mazout et s'étaient proactivement convertis au chauffage au gaz naturel avant le lancement du programme et tous ont profité du Programme d'incitation pour les réservoirs de mazout et ont eu droit à un rabais; un résident a enlevé son réservoir de mazout et s'est converti au chauffage au gaz naturel en 2024.
Il n'y a donc pas de menaces en cours pour les réservoirs de mazout qui ne font pas l'objet d'un PGR dans la Ville d'Ottawa.

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
340	Vrai	Depuis que ce programme a été établi, a-t-on annulé des plans de gestion des risques dans la Région de protection des ressources ou la zone de protection des sources d'eau à cause des mises à jour, des modifications ou d'autres changements? Si oui, veuillez indiquer combien de plans ont été annulés. Si non, veuillez inscrire le chiffre « 0 ». Remarque : Le résultat doit correspondre au nombre cumulatif de tous les plans de gestion des risques qui ont été annulés dans l'une quelconque des précédentes années du rapport. Veuillez consulter les lignes de conduite pour en savoir plus.

Organisme	Année en cours	Dénombrement cumulatif
RPR de Mississippi-Rideau	1	3
Total pour la province	1	3

Commentaire :	Un PGR se rapportant au stockage du combustible (mazout de chauffage domestique) a été annulé depuis que le propriétaire a remplacé le réservoir de mazout par une thermopompe à l'air; les propriétaires ont eu droit à une remise de la Ville d'Ottawa pour la conversion qui a permis de remplacer le mazout de chauffage domestique dans le cadre de son Programme d'incitation pour les réservoirs de combustible.	

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
400	Vrai	Combien d'avis avez-vous envoyés en vertu de l'article 59 de la Loi dans cette période du rapport pour des activités qui ne correspondaient ni à une interdiction (article 57), ni à un plan de gestion des risques (article 58), ni à l'application des politiques selon l'alinéa (2) a) de l'article 59 de la <i>Loi de 2006 sur l'eau saine</i> ?

Organisme	Année en cours	Dénombrement cumulatif
RPR de Mississippi-Rideau	0	0
Total pour la province	0	0
Commentaire :		

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
410	Vrai	Combien d'avis avez-vous envoyés en vertu de l'article 59 de la Loi dans cette période du rapport pour des activités auxquelles s'appliquaient les politiques du plan de gestion des risques (article 58), conformément à l'alinéa (2) b) de l'article 59 de la <i>Loi de 2006 sur l'eau saine</i> ?

Organisme	Année en cours	Dénombrement cumulatif
RPR de Mississippi-Rideau	0	0
Total pour la province	0	0
Commentaire :		

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
500	Vrai	Pour les besoins de l'article 61 du <i>Règlement de l'Ontario 287/07</i> , combien d'avis ou de copies des actes prévus, indiquant que l'acte prévu est conforme aux politiques sur les menaces importantes pour l'eau potable dans le Plan de protection des sources d'eau (énoncé de conformité confirmant que le porteur de l'acte est exempté de l'obligation du plan de gestion des risques) le responsable de la gestion des risques a-t-il reçus dans cette période du rapport?

Organisme	Année en cours	Dénombrement cumulatif
RPR de Mississippi-Rideau	0	0
Total pour la province	0	0
Commentaire :		

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question	Catégorie
600	Vrai	Veillez donner un aperçu des inspections qui ont été menées pour des activités qui sont interdites en vertu de l'article 57 ou qui obligent à établir un plan de gestion des risques en vertu de l'article 58 de la <i>Loi de 2006 sur l'eau saine</i> . Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre la synthèse des résultats de l'inspection et donner une indication générale de la conformité. S'il n'y a pas eu d'inspection dans l'année civile précédente, veuillez fournir des explications. [OPTIONNEL :] Vous pouvez, si vous le souhaitez, livrer vos réflexions ou vos commentaires sur le processus de mise en conformité en général.	Partie IV (articles 57, 58 et 59)

Réponse : Sans objet

Commentaire :

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
610	Vrai	Indiquez le nombre total d'inspections (dont toutes les visites de suivi sur le site) qui ont été menées pour les activités (existantes ou projetées) qui sont interdites en vertu de l'article 57 de la <i>Loi de 2006 sur l'eau saine</i> dans cette période du rapport. REMARQUE : Le terme « inspections » désigne celles qui ont été réalisées en vertu des pouvoirs de l'article 62 de la <i>Loi de 2006 sur l'eau saine</i> relativement à une activité à laquelle s'applique l'article 56, 57 ou 58. Il s'agit entre autres des inspections réalisées pour les besoins de la vérification des menaces. Il ne s'agit pas de la signification de documents comme les avis ou les plans de gestion des risques signés. Le terme « contravention » utilisé dans le contexte des inspections désigne les activités exercées en contravention des articles 57 et 58 de la <i>Loi de 2006 sur l'eau saine</i> relativement aux politiques notées dans le Plan de protection des sources d'eau.

Organisme	Année en cours	Dénombrement cumulatif
RPR de Mississippi-Rideau	0	0
Total pour la province	0	0
Commentaire :		

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
630	Vrai	Parmi les inspections réalisées pour l'article 57, combien d'inspections ont révélé que des activités se déroulaient dans le paysage même si elles étaient interdites (en contravention) en vertu de l'article 57 de la <i>Loi de 2006 sur l'eau saine</i> dans cette période du rapport?

Organisme	Année en cours	Dénombrement cumulatif
RPR de Mississippi-Rideau	0	0
Total pour la province	0	0
Commentaire : Sans objet		

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
700	Vrai	Combien de menaces importantes existantes pour l'eau potable étaient interdites en vertu des interdictions de l'article 57 dans cette période du rapport?

Organisme	Année en cours	Dénombrement cumulatif
RPR de Mississippi-Rideau	0	0
Total pour la province	0	0
Commentaire :		

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
800	Vrai	Indiquez le nombre total d'inspections (dont toutes les visites de suivi sur le site) qui ont été menées pour les activités qui obligent à établir un plan de gestion des risques en vertu de l'article 58 de la <i>Loi de 2006 sur l'eau saine</i> dans cette période du rapport.

Organisme	Année en cours	Dénombrement cumulatif
RPR de Mississippi-Rideau	0	0
Total pour la province	0	0
Commentaire :		

Protection des sources d'eau

Rapport annuel électronique

Ville d'Ottawa - 2024

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
820	Vrai	Parmi les inspections réalisées pour l'article 58, combien contrevenaient à l'article 58 de la <i>Loi de 2006 sur l'eau saine</i> dans cette période du rapport (soit les inspections des personnes participant à des activités constituant des menaces pour l'eau potable sans le plan de gestion des risques obligatoire en vertu du Plan de protection des sources d'eau)?

Organisme	Année en cours	Dénombrement cumulatif
RPR de Mississippi-Rideau	0	0
Total pour la province	0	0
Commentaire :	Sans objet	

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
830	Vrai	Parmi les inspections menées pour l'article 58, combien n'étaient pas conformes au contenu spécifique du plan de gestion des risques dans cette période du rapport? (REMARQUE : Veuillez ne faire état que des inspections qui se sont révélées non conformes aux mesures et aux conditions de gestion de l'activité constituant une menace effective.)

Organisme	Année en cours	Dénombrement cumulatif
RPR de Mississippi-Rideau	0	0
Total pour la province	0	0
Commentaire :	Sans objet	

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
840	Vrai	Veuillez indiquer le nombre total d'avis signifiés portant sur des cas de contraventions ou de non-conformité constatés en vertu de l'article 57 dans cette période du rapport.

Organisme	Année en cours	Dénombrement cumulatif
RPR de Mississippi-Rideau	0	0
Total pour la province	0	0
Commentaire :		

Protection des sources d'eau

Rapport annuel électronique

Ville d'Ottawa - 2024

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
850	Vrai	Veillez indiquer le nombre total d'avis signifiés portant sur des cas de contraventions ou de non-conformité constatés en vertu de l'article 58 dans cette période du rapport.

Organisme	Année en cours	Dénombrement cumulatif
RPR de Mississippi-Rideau	0	0
Total pour la province	0	0
Commentaire :		

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
860	Vrai	Veillez indiquer le nombre total d'avis signifiés portant sur des cas de contraventions ou de non-conformité constatés en vertu de l'article 57 dans cette période du rapport.

Organisme	Année en cours	Dénombrement cumulatif
RPR de Mississippi-Rideau	0	0
Total pour la province	0	0
Commentaire :		

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
870	Vrai	Veillez indiquer le nombre total d'avis signifiés portant sur des cas de contraventions ou de non-conformité constatés en vertu de l'article 58 dans cette période du rapport.

Organisme	Année en cours	Dénombrement cumulatif
RPR de Mississippi-Rideau	0	0
Total pour la province	0	0
Commentaire :		

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
2210	Vrai	Votre municipalité a-t-elle établi la mise à jour obligatoire de son Plan officiel pour faire état des politiques sur la protection des sources d'eau?

Réaction	Réponse
Travaux terminés	Oui
Travaux terminés, mais en appel	Non
Il faut mettre à jour le Plan pour tenir compte du Plan de protection des sources d'eau modifié.	Non
En cours	Non
Travaux non commencés	Non
Sans objet	Non

Commentaire :	Le Conseil municipal a adopté le nouveau Plan officiel le 27 octobre 2021. Ce plan, qui a été approuvé le 4 novembre 2022 par le ministère des Affaires municipales et du Logement, produit aujourd'hui tous ses effets. Les politiques sur la protection des sources d'eau du nouveau Plan officiel sont conformes aux plans de protection des sources d'eau locaux et sont reproduites dans la sous-section 4.9.5 de la rubrique « Mettre en œuvre les politiques du Plan de protection des sources d'eau Mississippi-Rideau et du Plan de protection des sources d'eau de la Région de protection des sources d'eau de la nation Raising-Nation Sud ». Les politiques sur la protection des sources d'eau ont été mises au point de concert avec les régions de protection des ressources locales.
----------------------	---

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
2220	Vrai	Votre municipalité a-t-elle apporté la mise à jour obligatoire à son <i>Règlement de zonage</i> pour faire état des politiques sur la protection des sources d'eau?

Réaction	Réponse
Travaux terminés	Non
Travaux terminés, mais en appel	Non
Il faut mettre à jour le Plan pour tenir compte du Plan de protection des sources d'eau modifié.	Non
En cours	Oui
Travaux non commencés	Non
Sans objet	Non

Commentaire :	Après l'approbation du nouveau Plan officiel, la Ville a lancé le processus qui consiste à mettre au point le nouveau <i>Règlement de zonage</i> afin de mettre en œuvre les politiques de ce nouveau Plan officiel, dont les nouvelles dispositions du zonage afin de respecter les politiques sur la protection des sources d'eau. En 2023, nous avons préparé une première version provisoire du nouveau <i>Règlement de zonage</i> et établi le processus d'examen des nouvelles demandes d'aménagement dans les zones vulnérables désignées; les régions de protection des ressources participent à la consultation sur les modifications à apporter au nouveau <i>Règlement de zonage</i> relativement aux politiques sur la protection des sources d'eau. On proposera en 2024, en consultant les Régions de protection des sources d'eau locales, de nouvelles dispositions relatives aux politiques sur la protection des sources d'eau pour modifier le <i>Règlement de zonage</i> .
----------------------	--

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
2300	Vrai	Indiquer les méthodes selon lesquelles tous les organismes compétents dans la mise en œuvre, d'après l'aide-mémoire ci-après, ont appliqué ou appliquent actuellement dans la municipalité les politiques sur l'information et sur la sensibilisation. Cochez toutes les bonnes réponses.

Réaction	Réponse
Mise au point et distribution des documents de formation destinés au grand public	Oui
Mise au point et distribution des documents de formation destinés aux publics cibles	Oui
Ateliers en présentiel	Non
Visites des lieux	Non
Contenu de la protection des sources d'eau pour les sites Web	Oui
Vidéos de formation (notamment sur YouTube)	Non
Balados	Non
Collaboration avec d'autres organismes (par exemple les organisations locales et les ministères)	Oui
Promotion sur les réseaux sociaux (par exemple sur Facebook, X [Twitter] ou Instagram)	Oui
Publicité sur les réseaux traditionnels (dont les médias imprimés, la radio et la télévision)	Oui
Intégration avec d'autres programmes ou campagnes de sensibilisation	Oui
Articles dans les publications	Non
Kiosques d'information aux événements et dans les festivals	Non
Divers. Veuillez préciser :	Non

Commentaire:	
---------------------	--

Protection des sources d'eau

Rapport annuel électronique

Ville d'Ottawa - 2024

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question	Catégorie
2311	Vrai	Expliquez brièvement comment on a évalué le succès de la mise en œuvre de la formation et de la sensibilisation et tous les résultats produits grâce à ces efforts.	Formation et sensibilisation
Réponse :	<p>La Ville d'Ottawa a mis au point et met à jour les documents de sensibilisation et de formation, dont 19 fiches d'information et le site Web qu'elle héberge sur le thème de la protection des sources d'eau, ainsi qu'une carte interactive; veuillez consulter Ottawa.ca/protectiondessources ou Ottawa.ca/SourceProtection. Les zones de protection de l'eau potable font également partie d'une strate de la cartographie et sont mises à jour dans cette strate sur le géoportail interactif de la Ville (geoOttawa.ca).</p> <p>La Ville prévoit de mettre en œuvre en 2025 une campagne récurrente sur les réseaux sociaux afin de mieux faire connaître le programme et de faire la promotion des pratiques sécuritaires pour protéger nos ressources en eau potable communes. Nous prévoyons de revoir, en 2025, le programme de formation et de sensibilisation pour la protection des sources d'eau de la Ville d'Ottawa.</p>		

Commentaire :

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
2410	Vrai	Veuillez indiquer le nombre de panneaux indicateurs annonçant le programme de protection des sources d'eau et installés sur les routes municipales dans la Région de protection des ressources ou la zone de protection des sources d'eau dans cette période du rapport.

Organisme	Année en cours	Dénombrement cumulatif
RPR de Mississippi-Rideau	0	0
Total pour la province	0	0
Commentaire :	<p>L'objectif premier de la Ville a consisté à mettre en œuvre des politiques obligatoires, en vertu de la Loi, sur la protection des sources d'eau; par la suite, on évaluera et mettra en œuvre, si on le juge opportun, des politiques non obligatoires en vertu de la Loi.</p> <p>En 2025, nous avons obtenu le financement permettant d'installer des panneaux indicateurs annonçant le programme de protection des sources d'eau sur les routes municipales et sur les rives des cours d'eau. La Ville évaluera les points d'installation des panneaux indicateurs sur les routes municipales et sur les rives des cours d'eau de concert avec les régions de protection des ressources. Dans le rapport annuel de 2025 sur la mise à jour des sources d'eau, nous déposerons une mise à jour à l'intention de la Région de protection des ressources.</p>	

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question
2420	Vrai	Veillez préciser le nombre de panneaux indicateurs annonçant le programme de protection des sources d'eau et installés ailleurs (s'il y a lieu) dans la Région de protection des ressources ou la zone de protection des sources d'eau dans cette période du rapport.

Organisme	Année en cours	Dénombrement cumulatif
RPR de Mississippi-Rideau	0	0
Total pour la province	0	0
Commentaire :	L'objectif premier de la Ville a consisté à mettre en œuvre des politiques obligatoires, en vertu de la Loi, sur la protection des sources d'eau; par la suite, on évaluera et mettra en œuvre, si on le juge opportun, des politiques non obligatoires en vertu de la Loi. En 2025, nous avons obtenu le financement permettant d'installer des panneaux indicateurs annonçant le programme de protection des sources d'eau sur les routes municipales et sur les rives des cours d'eau. La Ville évaluera les points d'installation des panneaux indicateurs sur les routes municipales et sur les rives des cours d'eau de concert avec les régions de protection des ressources. Dans le rapport annuel de 2025 sur la mise à jour des sources d'eau, nous déposerons une mise à jour à l'intention de la Région de protection des ressources.	

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question	Catégorie
2500	Vrai	S'il y a lieu pour la Région de protection des ressources ou la zone de protection des sources d'eau, veuillez résumer, dans l'encadré réservé ci-après à votre réaction, le type de programme d'incitation (par exemple les droits de demande d'aménagement prévu auxquels vous avez renoncés, le financement ou d'autres mesures d'incitation à caractère non financier) offert (qu'il s'agisse ou non d'une politique du Plan de protection des sources d'eau), la source qui a fait l'objet de ces mesures d'incitation, les activités constituant les menaces prévues pour l'eau potable auxquelles se rapportent ces mesures, ainsi que la mesure dans laquelle les programmes d'incitation ont permis de mettre en œuvre les politiques du Plan de protection des sources d'eau portant sur les activités constituant des menaces importantes pour l'eau potable (soit complètement, dans une large mesure, dans une mesure modérée, dans une certaine mesure ou dans une mesure limitée) dans votre Région de protection des ressources ou votre zone de protection des sources d'eau.	Mesures d'incitation
Réponse :	Programme d'incitation pour les réservoirs de combustible (2022-2024) Le Conseil municipal a approuvé, en mai 2022, le Programme d'incitation pour les réservoirs de combustible de la Ville d'Ottawa, qui devrait être achevé en 2025. Ce programme prévoit des incitatifs financiers pour l'enlèvement des réservoirs de mazout existants situés non loin des puits municipaux afin de les remplacer par un système de chauffage alternatif (par exemple, une thermopompe à air ou un système au gaz naturel), qui n'est pas considéré comme une menace importante pour l'eau potable. Ce programme prévoyait d'autres incitatifs pour promouvoir une option d'énergie verte (thermopompe à l'air) dans le cadre des initiatives menées par		

la Ville pour enrayer les dérèglements climatiques. L'objectif du Programme d'incitation pour les réservoirs de combustible consiste à éliminer les menaces existantes que constituent les combustibles et à protéger les ressources communales rurales en eau potable.

Sont admissibles à ce programme, 15 résidences qui étaient dotées d'un réservoir de mazout dans une zone de protection des têtes de puits (note de vulnérabilité de 10) depuis 2017, lorsque la Ville a terminé un projet de vérification des menaces pour la protection des sources d'eau. Parmi les 15 résidences admissibles, trois résidents s'étaient convertis proactivement au chauffage au gaz naturel en 2022, et au début du programme, il y avait 12 réservoirs de mazout existants enregistrés. Parmi ces 12 réservoirs, on avait négocié des plans de gestion des risques pour six réservoirs de mazout existants, et les menaces correspondant au mazout n'étaient pas maîtrisées dans six résidences dotées d'un réservoir de combustible existant (sans plan de gestion des risques) parce que les propriétaires fonciers n'avaient pas réagi ou n'étaient pas conformes à la Loi. Un autre objectif du Programme d'incitation pour les réservoirs de combustible a consisté à encourager la mise en conformité grâce à un programme d'incitation (remise).

On a commencé à organiser ce programme à l'automne 2022 en mettant au point des plans de travail, des processus, des documents de communication, un formulaire de demande dans le cadre du programme, ainsi que des accords officiels et des procédures financières, qui ont été achevés au printemps 2023. La Ville a noué un partenariat avec l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau, qui a préparé les dossiers de communication destinés aux propriétaires fonciers et qui a réalisé ce programme, lancé en juin 2023; nous avons fait parvenir à tous les résidents admissibles l'information sur ce programme et les invitations pour y participer; nous avons programmé des visites en présentiel pour les résidents intéressés. La plupart des propriétaires ont été très réceptifs au programme; 11 des 15 résidents admissibles ont participé au programme de remise, et on a enlevé deux autres réservoirs de mazout. Toutefois, les résidents n'ont pas participé à ce programme pour avoir droit à un rabais.

Résultats du programme – Enlèvement ou gestion de 13 menaces existantes liées aux réservoirs non loin des puits municipaux : Parmi les six résidents qui avaient adopté des plans de gestion des risques pour leurs réservoirs de mazout :

- trois se sont convertis au gaz naturel (deux se sont convertis dans le cadre du programme et l'autre s'est converti avant le début de ce programme);
- un s'est converti à l'énergie verte (thermopompe à l'air);
- un a décidé de garder son système de chauffage au mazout et conservera son réservoir de mazout dans le cadre du PGR négocié;
- un résident n'a pas donné suite.

Le personnel continuera de communiquer pour encourager les résidents à participer à ce programme en 2025.

Parmi les six résidents qui n'avaient pas de plan de gestion des risques pour leurs réservoirs de mazout : les six réservoirs de mazout ont tous été enlevés, et les résidents se sont convertis au chauffage au gaz nature. Il faut noter que cinq résidents s'étaient proactivement convertis avant le lancement du programme et qu'ils ont participé au Programme d'incitation pour les réservoirs de mazout afin d'avoir droit au rabais.

En résumé, parmi les 12 menaces représentées par les réservoirs de mazout existants, 10 menaces ont été supprimées, et on a négocié des PGR pour deux autres menaces représentées par des réservoirs de mazout; on a donc éliminé ou géré toutes les menaces que représentent les réservoirs de mazout des habitations, qui sont conformes aux politiques du Plan de protection des sources d'eau.

Commentaire :

Identifiant du rapport	Travail achevé	Question	Catégorie
3300	Vrai	Y a-t-il d'autres éléments d'information que votre municipalité souhaiterait déclarer? Si oui, veuillez donner des explications.	Autres éléments du rapport
Réponse :	La Ville peut fournir sur demande des données sur le chlore des puits municipaux (comme on le demandait dans les années précédentes).		

Commentaire :

Section 2 – Question sur la situation de la mise en œuvre

Nom du fondé de pouvoirs d'approbation :	<input type="text"/>
Titre :	<input type="text"/>
Date de la signature :	<input type="text"/>